

LES BESOINS SPECIFIQUES DES FEMMES IMMIGRANTES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE EN MAISON D'HEBERGEMENT

Par Sandra Hajdeman

La violence conjugale est considérée comme une problématique sociale qui touche un grand nombre de femmes au Québec et au Canada. Bien que la violence conjugale et ses impacts négatifs ne soient pas un phénomène propre aux personnes immigrantes, plusieurs facteurs peuvent faire en sorte que les femmes de la diversité vivent des difficultés qui leur sont spécifiques en raison, notamment, de leur parcours migratoire respectif.

En effet, en plus de la violence conjugale vécue, les femmes immigrantes sont souvent plus exposées que d'autres femmes à des discriminations multiples (Oxman-Martinez, Krane, Corbin, et Loïselle-Léonard, 2002), compliquant ainsi leur parcours de recherche de services. Ainsi, plusieurs d'entre elles sont issues des minorités culturelles et de milieux sociaux démunis. Ces femmes peuvent vivre de la discrimination et du racisme, rendant plus difficile leur intégration sociale et professionnelle.

En ce qui a trait aux barrières personnelles à la recherche d'aide, les femmes immigrantes peuvent éprouver des défis liés à la méconnaissance des langues officielles de la société d'accueil (Benhadjoudja, 2011), présentant un obstacle majeur dans la capacité d'exprimer l'expérience de la violence vécue. Notons, cependant, que le Québec et le Canada ont la responsabilité, par leurs chartes, d'offrir des services dans la langue de la personne concernée. Le problème ne réside donc pas dans le fait que la femme ne parle ni français ni anglais, mais plutôt que les services d'interprétariat sont insuffisants.

Aussi, la perte du réseau de soutien familial et la difficulté,

pour certaines femmes, en particulier les femmes allophones, à créer de nouvelles relations sociales peuvent augmenter l'isolement des femmes violentées et peuvent rendre la recherche de ressources d'aide plus difficile (Fortin, Côté, Rousseau, et Dubé, 2007).

Enfin, les immigrantes peuvent faire face à plusieurs barrières institutionnelles lors de leur recherche d'aide, incluant la méconnaissance des ressources d'aide, la méconnaissance de leurs droits et la peur des répercussions légales d'une dénonciation, en particulier, la perte de la garde des enfants et d'être retournée dans leur pays d'origine.

Objectifs et méthodologie

Cette fiche synthèse porte sur les résultats d'un travail dirigé ayant pour objectif d'explorer les besoins particuliers des femmes immigrantes victimes de violence conjugale afin d'avoir une évaluation plus juste de leur situation et des stratégies d'intervention à privilégier, en vue, ultimement, de favoriser le processus de dévictimation en maison d'hébergement.

Le travail dirigé a été réalisé dans le cadre d'un stage dans une maison d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants. La méthodologie est basée sur des études de cas concernant la situation de cinq femmes immigrantes hébergées. Les études de cas illustrent cinq parcours uniques en ce qui a trait aux besoins à combler, à la recherche d'aide, et au processus de dévictimation. Notons que ces études de cas ne représentent pas l'ensemble des parcours et réalités des femmes immigrantes hébergées en maison d'hébergement. L'expérience de chacune différera grandement en fonction de plusieurs facteurs. Ainsi, il ne s'agit pas d'une démarche exhaustive,

mais plutôt d'une approche qui met en lumière les expériences de cinq femmes immigrantes hébergées. Les études de cas ont été analysées en employant un cadre intersectionnel, qui considère la relation et l'interaction entre les différents systèmes d'oppression qui viennent structurer le parcours de vie et les violences vécues par les femmes, notamment le patriarcat, le racisme, le classisme et le capitalisme.

Les cinq femmes rencontrées provenaient du Ghana, du Mexique, du Maroc, de l'Algérie et d'Haïti. Pour chacune des femmes de l'échantillon, nous souhaitons : 1) connaître le parcours qui les a amenées à utiliser les services d'une maison d'hébergement ; 2) identifier les barrières, ainsi que les éléments qui ont facilité leur accès aux services d'une maison d'hébergement ; 3) cerner leur vécu et leurs besoins durant leur hébergement ; 4) identifier les éléments qui ont pu influencer leur trajectoire lors du processus de recherche d'aide et de dévictimisation.

Résultats

À travers les cinq histoires de cas analysées, nous avons observé que les femmes immigrantes victimes de violence conjugale peuvent éprouver diverses difficultés liées à la recherche d'aide. Ces femmes, comme les intervenantes œuvrant auprès d'elles, peuvent se heurter à certaines barrières compliquant l'intervention. Ces difficultés s'ajoutent aux multiples conséquences liées à la violence conjugale qu'elles vivent ou ont vécues.

Le parcours menant à la maison d'hébergement

Notre analyse indique que l'aide informelle que les femmes ont reçue de leurs proches ou d'un guide spirituel semblait encourager les femmes à faire appel à la police, à discuter de leur situation avec une intervenante sociale ou à faire appel à SOS violence conjugale, une ligne de crise desservant l'ensemble de la population québécoise. Par exemple, Elsie, une femme isolée et analphabète, avait reçu de l'information de la part de sa belle-sœur. Par la suite, elle a appelé SOS violence conjugale pour demander des services d'hébergement. Maria, qui connaissait quelques ressources d'aide par ses expériences précédentes, est allée vers l'église pour du soutien et de l'aide financière, pour ensuite faire appel à SOS violence conjugale et venir à la maison d'hébergement.

Nous avons pu constater que les femmes de l'échantillon étaient isolées et ne disposaient pas d'un réseau social au

Canada, ce qui rendait leur recherche d'aide auprès de professionnels plus ardue. Selon Benhadjoudja (2011), les femmes immigrantes qui sont très isolées, celles qui ne travaillent pas et qui sont à la maison par exemple, semblent être les moins informées sur les services d'aide formelle disponibles. Aucune des femmes rencontrées ne travaillait et la majorité ne connaissait pas l'existence des maisons d'hébergement.

Les motifs pour aller en maison d'hébergement

Les raisons qui poussent les femmes immigrantes à utiliser les services d'une maison d'hébergement étaient le plus souvent liées à la répétition de la violence conjugale, l'aggravation des épisodes de violence et le type de violence utilisé par le conjoint. Notamment, la violence physique, plutôt que les autres formes de violence, paraît avoir un plus grand impact sur la décision des femmes de quitter leur conjoint. De plus, le sentiment d'injustice vécu, les promesses brisées du conjoint, le désir de protéger leurs enfants contre les effets néfastes de l'exposition à la violence conjugale ou des violences sexuelles ou physiques qu'ils subissent, ainsi que la prise de conscience des conséquences de la violence conjugale sur leur santé mentale et physique ont poussé les femmes à quitter la relation violente et à rechercher de l'aide. Pour deux des femmes rencontrées, la recherche d'aide a débuté une fois que le mari a décidé de mettre fin à la relation conjugale et qu'il a menacé de prendre les enfants.

La méconnaissance des langues officielles du pays d'accueil

Nous avons constaté que lorsqu'une femme a de la difficulté à maîtriser et à comprendre une des langues officielles du Canada, surtout le français, elle peut se retrouver dans une situation vulnérable. Dans notre échantillon, la méconnaissance du français ou de l'anglais était une barrière aux démarches d'immigration et de compréhension pour les femmes, entre autres, du système de services sociaux et du système judiciaire, car très peu de ressources offrent des outils traduits dans plusieurs langues et des services d'interprétariat. Comme nous l'avons remarqué avec Elsie, sa méconnaissance de l'anglais et du français, ainsi que son analphabétisme, se sont avérés une barrière à ses démarches d'immigration et de compréhension du système des services sociaux. Pour Maria, la méconnaissance du français n'a pas eu autant de conséquences que pour Elsie, car elle pouvait se débrouiller en anglais. Il est important de noter, toutefois, qu'au-delà de la langue, les différences culturelles entre les femmes hébergées et les intervenantes

rendent beaucoup plus difficiles la communication, ce qui limite la compréhension par les femmes des concepts présentés par les intervenantes.

La méconnaissance de leurs droits fondamentaux

Chacune des femmes de l'échantillon a mentionné ne pas connaître ses droits au Canada ou au Québec, surtout ceux liés à l'immigration et à la garde des enfants. Par exemple, elles croyaient qu'elles ne pouvaient recevoir des services d'aide juridique, d'aide sociale ou des soins médicaux, bien que certaines le peuvent, selon leur statut d'immigration¹. Les lois liées au divorce, à la garde des enfants, ainsi qu'à la protection de la jeunesse n'étaient pas très connues par les femmes, et ceci a contribué à augmenter leurs craintes face à leurs diverses démarches. Notamment, Farah était certaine que son mari aurait la garde complète des enfants, car il avait plus de pouvoir en tant qu'homme. Elle croyait qu'elle ne serait pas crédible en tant que mère devant le juge, car elle était une femme et qu'elle n'était pas québécoise. Quant à Maria, elle avait peur de perdre ses enfants si elle collaborait avec la DPJ, car elle se sentait coupable et craignait qu'on la tienne responsable des agressions sexuelles vécues par ses enfants.

Beaucoup d'immigrantes arrivent au Québec en étant dépendantes de leur conjoint, notamment en contexte de parrainage, où le mari est souvent l'immigrant principal, donc le parrain. Ce contexte fait souvent en sorte que ces femmes se retrouvent plus isolées et moins informées que leur partenaire.

L'isolement social et la perte du réseau social

Les cinq participantes ont mentionné se sentir isolées au Canada, n'ayant pas leur famille et leurs amies pour les aider dans leur situation difficile. Elsie communiquait peu avec ses sœurs restées dans le pays d'origine, par peur qu'on la juge d'avoir quitté son conjoint et d'avoir brisé la famille. De plus, son conjoint contrôlait ses sorties et ne voulait pas qu'elle socialise avec d'autres personnes, tout comme dans le cas de Nadia et de Maria. Ce manque de réseau social a pour conséquence que ces femmes n'ont pas nécessairement les outils ou les ressources nécessaires pour sortir d'une situation violente.

Le contrôle économique du conjoint

Comme nous l'avons indiqué, aucune des femmes de notre échantillon n'avait un emploi lors de son arrivée en maison d'hébergement. Elles étaient toutes dépendantes économiquement de leur conjoint, et ces derniers exerçaient du contrôle économique envers elles. Ainsi, Elsie travaillait pour la compagnie de son conjoint, mais celui-ci ne la payait pas. Maria ne recevait aucune aide financière de la part de son mari, qui gardaient les allocations familiales. Elle devait donc lui quémander de l'argent pour elle et ses enfants puisqu'elle ne recevait pas d'aide sociale, et ce, souvent en échange de faveurs sexuelles. Les maris de Farah et de Nadia ne voulaient pas qu'elles travaillent, et ils leur prenaient leur argent, ou comme dans le cas de Nadia, son mari ne voulait pas lui donner la dote qu'il lui avait promise. Chantale devait aussi demander de l'argent à son conjoint, car c'est lui qui contrôlait les dépenses de la famille. Le contrôle économique exercé par le conjoint peut être observé dans la plupart des cas en maison d'hébergement, chez les femmes immigrantes ou non, mais comme l'indiquent Menjivar et Salcido (2002), cette situation peut rendre la recherche d'aide plus difficile, et ces difficultés peuvent être exacerbées lorsqu'une femme ne parle pas la langue officielle du pays d'accueil, ou lorsqu'elle ne connaît pas les services d'aide. Pour les femmes de notre échantillon, le contrôle économique a contribué à l'ambivalence initiale que les femmes avaient avant de quitter leur conjoint, car elles avaient peur de ne pas être capables, sur le plan économique, de se débrouiller seules avec leurs enfants.

Les perceptions traditionnelles du mariage et de la famille

Les cinq participantes avaient des préoccupations liées à l'image de la famille et avaient peur de briser le noyau familial, ou d'être seules à s'occuper des enfants, si elles quittaient leur conjoint. Chantale s'inquiétait d'être mère monoparentale, sans soutien financier de la part de son conjoint pour assurer le bien-être de ses enfants. Pour Farah et Nadia, le divorce n'était pas une option, car dans leur culture le fait de garder la famille unie a une très grande importance, même si cela implique de tolérer une situation de violence. En effet, dans plusieurs cultures, la famille est l'élément essentiel de la vie des femmes ; le divorce est cul-

¹ En fonction de leur statut migratoire, certaines femmes n'ont pas accès à tous ces services : les femmes avec des visas de visiteur n'ont accès à aucun service; les résidentes permanentes et les résidentes

permanentes parrainées n'ont pas les mêmes démarches à faire pour avoir accès à certains services; les demandeuses d'asile ont droit à certains services, mais pas à d'autres.

tuellement stigmatisé et la domination masculine empêche les victimes d'échapper aux oppressions auxquelles elles font face (ex.: inégalités entre les sexes).

Les rôles culturels et sociaux des femmes

Les rôles sociaux des femmes et des hommes sont prédéterminés dans nos différentes sociétés. Ces rôles sociaux et la division sexuelle qui en découle contribuent aux inégalités entre les hommes et les femmes. Selon les structures sociales et la flexibilité de ces rôles, les inégalités entre les hommes et les femmes ne seront pas les mêmes. Dans le parcours de vie des participantes, ces rôles sociaux et les inégalités qu'ils engendrent ont représenté des facteurs qui ont influencé leur perception des violences vécues et affecté leur recherche d'aide. Dans certaines cultures, l'autorité familiale appartient à l'homme. Dans ce contexte, il peut être considéré comme acceptable qu'un homme utilise la violence pour contraindre sa conjointe à se soumettre à son autorité, à lui obéir (Erez, 2009 ; Ting, 2009).

La tolérance envers la violence faite aux femmes

De ce que nous avons pu remarquer, les femmes immigrantes qui viennent en maison d'hébergement, dont celles incluses dans notre échantillon, proviennent de cultures où l'on observe de grandes inégalités entre les hommes et les femmes et des rôles sociaux traditionnellement associés aux hommes et aux femmes. Dans ces sociétés, la violence conjugale est ignorée, et même tolérée. La violence conjugale peut même être normalisée par les femmes. Étant considérée comme une affaire « normale » et de l'ordre du privé, les femmes peuvent croire que la violence conjugale ne devrait pas être discutée avec les autres.

Craintes à l'égard du système judiciaire et des institutions gouvernementales

Les femmes rencontrées avaient plusieurs craintes face au système judiciaire et aux différentes institutions gouvernementales. Par exemple, elles avaient peur de porter plainte à la police, du système criminel et d'aller en cour. Elles redoutaient les conséquences possibles de leurs actions : par exemple de perdre la garde de leurs enfants. Elles craignaient de ne pas être crues devant le juge, comme dans le cas de Farah, ou elles étaient ambivalentes quant à demander le divorce par peur de la réaction de leur mari, comme dans le cas d'Elsie.

Craintes liées à leur situation d'immigration

Les conjoints violents des participantes avaient utilisé leur statut d'immigration pour les menacer et les contrôler. Notamment, Maria affirme que son conjoint avait voulu retirer son parrainage. Le mari de Nadia a voulu la retourner en Algérie pour ne plus avoir à la soutenir en tant que sa femme. Selon nos observations, les conjoints violents semblent utiliser le statut migratoire comme levier de contrôle envers leurs conjointes, ce qui leur permet de couper les liens de soutien et les ressources nécessaires aux femmes pour briser l'isolement.

Les politiques d'immigration

Certaines politiques liées à l'immigration font en sorte qu'il est plus difficile pour les femmes immigrantes de quitter leur conjoint sans affecter leur statut d'immigration. Par exemple, la résidence permanente conditionnelle, qui était imposée aux personnes parrainées sans enfants, mariées depuis moins de deux ans avec leur conjoint, obligeait une femme à habiter avec son conjoint pendant deux ans avant de pouvoir se séparer ou demander le divorce sans crainte de perdre son statut. Bien qu'il existe maintenant une exception pour les victimes de violence conjugale, les femmes immigrantes ne connaissent souvent pas les particularités et les changements liés aux lois. De plus, le fardeau de la preuve en ce qui concerne la violence et les démarches supplémentaires que cela implique reposent entièrement sur ces femmes qui sont déjà dans situations très difficiles en raison des violences vécues. Par exemple, Maria ne voulait pas « briser » son parrainage, car elle craignait de se faire déporter en raison de son statut. Dans ce contexte, sa seule option était de faire une demande de résidence permanente pour des considérations humanitaires, démarches très complexes à compléter et à présenter aux services d'immigration.

Leurs besoins particuliers lors de l'intervention et du processus de dévictimisation

Les besoins de dévictimisation des femmes immigrantes sont les mêmes que pour toutes les femmes victimes de violence conjugale hébergées en maison d'hébergement – elles ont besoin de sécurité, d'hébergement, et de soutien dans leurs démarches. Cependant, les femmes immigrantes, à cause des multiples difficultés qu'elles peuvent vivre liées à leur situation d'immigration, ont des besoins particuliers en matière d'intervention et d'accompagnement. Par exemple, elles ont besoin d'information légale sur les lois et sur les démarches à compléter selon leur sta-

tut d'immigration, elles doivent se trouver un avocat spécialisé en immigration, et comprendre leurs droits en tant que femmes canadiennes et en tant que mères. Dans notre échantillon, nous pouvons remarquer l'importance d'informer les femmes immigrantes de leurs droits, comme dans le cas d'une femme qui ne sait pas qu'elle doit recevoir les allocations familiales, ou lorsque la femme pensait devoir avoir des relations sexuelles avec son ex-conjoint s'ils n'étaient pas divorcés.

Plus souvent, les femmes immigrantes doivent se recréer un réseau social dans un pays qu'elles connaissent peu, elles doivent devenir ou redevenir indépendantes financièrement, apprendre une nouvelle langue, se trouver un emploi, bien que leur diplôme n'ait pas toujours d'équivalence au Canada. Bref, il est essentiel que les organismes œuvrant auprès de personnes immigrantes saisissent ces divers besoins et les enjeux qui peuvent accompagner un statut d'immigration afin de pouvoir mieux venir en aide à cette clientèle unique.

Conclusion

Bien que notre échantillon soit petit et que la recherche reste exploratoire, nous avons tout de même pu observer que les femmes immigrantes ont besoin d'un accompagnement et d'une intervention plus spécifiquement liée à leur situation d'immigration et à leurs différences culturelles.

Chaque femme a un parcours unique, dépendant notamment de la violence vécue, de son pays d'origine, de sa religion, de ses valeurs culturelles, de son parcours migratoire et de son statut d'immigration. Afin d'intervenir de façon efficace et humaine auprès de ces femmes, nous devons d'abord et avant tout reconnaître et comprendre leur vécu en tant que femmes, en tant qu'immigrantes, mais aussi en tant que victimes de violence conjugale, vivant dans une société occidentale et patriarcale.

Il s'avère important d'employer une approche d'intervention qui est holistique, intersectionnelle et multiculturelle. Une approche qui reconnaît les différents systèmes d'oppression et les violences qu'ils produisent dans la vie de ces femmes, influençant tant leur parcours migratoire que leur vécu de violence conjugale. De plus, puisque plusieurs personnes qui immigreront au Canada ne connaissent pas leurs droits et les lois du pays, il serait pertinent d'offrir aux nouveaux arrivants, et notamment aux nouvelles arrivantes, des renseignements essentiels concernant leurs droits, et ce, dès leur arrivée au pays. Il serait aussi très pertinent

d'offrir des formations spécifiques aux intervenantes qui œuvrent auprès d'elles sur les besoins et les difficultés vécues par les personnes immigrantes. Puisque les lois, surtout celles concernant l'immigration, changent régulièrement, il serait important que les intervenantes soient au courant des modifications de lois et de l'impact de celles-ci sur les femmes immigrantes victimes de violence conjugale. Aussi, les maisons d'hébergement et les ressources d'aide devraient offrir des services dans différentes langues en embauchant des intervenants multiethniques. Ceci permettrait de favoriser la communication entre les femmes accompagnées et les intervenantes, et ainsi encourager le développement d'une meilleure alliance thérapeutique dans les milieux d'aide.

Références

- Benhadjoudja, L. (2011). *Les besoins des femmes immigrantes de Montréal qui ne parlent ni le français ni l'anglais concernant l'accessibilité des services d'aide en violence conjugale*. Montréal: Table de concertation en violence conjugale de Montréal (TCVCM).
- Erez, E., Adelman, M., Gregory, C. (2009). Intersections of immigration and domestic violence: Voices of battered immigrant women. *Feminist Criminology*, 4(1), 32-56.
- Fortin, A., Côté, I., Rousseau, S. Dubé, M. (2007). Réalités ethnoculturelles. Dans *Soutenir les mères pour prévenir les effets néfastes de la violence conjugale chez les enfants : Guide pour les intervenantes des maisons d'aide et d'hébergement* (p.73-81). Montréal: Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRIVIFF).
- Guruge, S., Humphreys, J. (2009). Barriers that affect abused immigrant women's access to and use of formal social supports. *Canadian Journal of Nursing Research*, 43(3), 64-84.
- Menjivar, C., Salcido, O. (2002). Immigrant Women and Domestic Violence: Common Experiences in Different Countries. *Gender & Society*, 16(6), 898-920.
- Oxman-Martinez, J., Krane, J., Corbin, N., Loiselle-Léonard, M. (2002). *Competing conceptions of conjugal violence: Insights from an intersectional framework*. Montréal: The Centre for Applied Family Studies.
- Rojas-Viger, C. (2008). L'impact des violences structurelle et conjugale en contexte migratoire. *Nouvelles pratiques sociales*, 20(2), 124-141.
- Ting, L., Panchanadeswaran, S. (2009). Barriers to Help-Seeking Among Immigrant African Women Survivors of Partner Abuse: Listening to Women's Own Voices. *Journal of Aggression, Maltreatment Trauma*, 18(8), 817-838.

Sandra Hajdeman est intervenante au Refuge pour les femmes de l'Ouest de l'Île.

La collection des fiches synthèse est sous la direction de Marie-Marthe Cousineau, Lise Gervais et Sylvie Gravel.